



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**RESTAURATION SCOLAIRE**  
**SAINT JOSEPH DE RIVIERE**  
**MODIFICATION N°2**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

**A. Généralités**

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui fréquentent l'école.

La gestion est assurée par la municipalité de Saint Joseph de Rivière.

L'adresse mail pour ce service est la suivante : [cantine.mairiestjo@orange.fr](mailto:cantine.mairiestjo@orange.fr) et le téléphone est celui de la mairie : **04-76-55-21-69**

Même s'il s'agit d'un temps libre, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite.

L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû au personnel de service et à ses petits camarades.

**B. Modalités d'Inscription**

L'inscription à la cantine se fait, via internet, par le service « complice ».

Ce service permet aux parents de cocher les repas demandés aux jours choisis.  
Le pré-paiement des repas est obligatoire.

Pour les familles dont le règlement s'effectue par chèque ou espèce, ce dernier doit être déposé en mairie uniquement avant le 15 du mois pour inscription le mois suivant. L'inscription des enfants sera effectuée par les parents, une fois leur compte crédité.

L'inscription se fait, dernier délai, **le samedi à 22 heures** pour la semaine suivante.

Si pour une raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté, les parents n'ont pas inscrit leur enfant avant le samedi 22 heures, ils devront adresser un mail à la cantine (cf mail noté plus haut) pour prévenir de cet état de fait ou téléphoner aux horaires d'ouverture de la mairie (cf numéro noté plus haut).

L'enfant ne pourra alors manger au restaurant scolaire qu'après confirmation de la cantine, et sous réserve des approvisionnements, **au tarif de 6 Euros le repas, sur toute la semaine non inscrite.**

Si les parents ne préviennent pas (pas de mail à la cantine ni d'appel en mairie ou sans confirmation cantine) l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire sous réserve des approvisionnements et au tarif de 10 Euros le repas pour chaque repas pris sans inscription.

### **C . Tarif**

Le repas est servi, en liaison chaude, par le restaurant FORCELLA de Saint Joseph de Rivière.

Le prix du repas est de 4.50 \*Euros à ce jour.

Pour toute allergie, les parents doivent fournir une attestation médicale de moins d'un an.

Si accueil d'un enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont les parents fournissent le repas, le prix sera de 1.50€.

En l'absence d'attestation médicale, l'allergie ne sera pas prise en compte.

### **D. Gestion des Absences**

Si l'enfant est **absent pour cause de maladie** :

les parents doivent prévenir la cantine soit par mail soit par téléphone en mairie :

- le lundi avant 11h00 pour le mardi
- le mardi avant 11h00 pour le jeudi
- le jeudi avant 11h00 pour le vendredi
- le vendredi avant 11h00 pour le lundi

Dans tous les cas, le repas sera dû le premier jour d'absence de l'enfant si ce dernier devait manger à la cantine et que son repas n'aurait pas été annulé dans les délais impartis car le repas aura été commandé auprès du fournisseur et facturé par ce dernier.

Les repas suivants seront décomptés si et seulement si la cantine est prévenue par mail ou téléphone en mairie aux horaires énoncés ci-dessus et sur présentation d'un certificat médical fourni dans un délai raisonnable.

Si l'enfant est **absent pour cause de sortie scolaire**, il sera automatiquement désinscrit par le responsable cantine.

Si l'enfant est **absent pour convenance personnelle** alors qu'il était inscrit à la cantine, le repas ou les repas sont dus et le personnel de la cantine doit en être informé soit par mail soit par téléphone en mairie.

En aucun cas, les repas non pris par les enfants, pour quelques raisons que ce soit, ne pourront être remis aux parents. En effet, le respect des règles sanitaires et d'hygiène interdisent toute rupture de la chaîne du froid et du chaud.

### **E. Modalités concernant les incivilités**

En cas d'incivilité de l'enfant, une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

A chaque avertissement, l'enfant sera placé par le personnel de service et ne mangera plus en compagnie de ses camarades habituels. Cette sanction sera appliquée tant que le comportement de l'enfant ne sera pas redevenu correct.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de la mairie leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée, détérioration du matériel volontaire) entraînera une convocation à la mairie des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.

\*Vu la délibération N° 37 /2019 du 18 juillet 2019

### **HORAIRES OUVERTURE MAIRIE :**

Lundi de 16H00 à 19H00

Mardi Mercredi et Vendredi de 8H30 à 11H30

Jeudi de 14H00 à 17H00